

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 20 juin 2024

N° CP-2024-5-3-3

N° applicatif 9770

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

SUBVENTION TRISAN 2024

Résumé : En application de la convention de partenariat conclue avec l'Euro-Institut relative à la pérennisation du Centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière en matière de santé, dénommé « TRISAN », pour la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2027, le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'attribution à TRISAN de la subvention de fonctionnement de 20 000 €, couvrant la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

Genèse :

Mis en place à l'initiative de la Conférence du Rhin Supérieur, le Centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière en matière de santé, dénommé « TRISAN », a fait l'objet de deux projets INTERREG (2016-2019 et 2019-2023) portés par l'Euro-Institut de Kehl.

Au regard des résultats atteints et de l'enjeu de la coopération transfrontalière en matière de santé dans le Rhin Supérieur, les partenaires du projet ont souhaité que TRISAN puisse poursuivre ses travaux de mise en réseau, de production de connaissances, d'accompagnement de projets et de communication après la clôture du projet INTERREG, terminé au 31 mai 2023.

La pérennisation du centre de compétences TRISAN a d'ailleurs été retenue fin 2022 parmi les projets du Schéma alsacien de coopération transfrontalière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Convention de partenariat :

Après de nombreux échanges, la convention relative à la pérennisation de TRISAN a été conclue, entre l'Euro-Institut et les membres de TRISAN, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027. Cette convention est jointe en annexe 1 au présent rapport.

La convention de partenariat a été signée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace le 31 octobre 2023, avec effet au 1^{er} juin 2023.

Financement de TRISAN :

Le budget annuel de TRISAN est de 213 500 €.

Conformément à l'annexe 3 de la convention de partenariat jointe en annexe 1 au présent rapport, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement à TRISAN de 20 000 € par an (du 1^{er} juin n au 31 mai n+1), soit une enveloppe de 80 000 € du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027.

Pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, la subvention de fonctionnement doit être versée, en application de l'article 12 de la convention de partenariat, avant le 30 septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer à TRISAN une subvention de fonctionnement de 20 000 € couvrant la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, en application de la convention de partenariat conclue pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027, sous la forme d'un versement unique, sous réserve du vote de la décision modificative n°1 du budget primitif 2024.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P122	P122O002	P122E04	T07	(3871) 65-657382-412	20 000 €
TOTAL					20 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.